

Titre du dispositif du GAL	4 – Soutenir les projets d’installation privilégiant les cultures spécialisées
Code mesure Axe 4	Mesure 411
Code dispositif DRDH et PDRH	Dispositif 121-C6 : Aides aux cultures spécialisées
Références réglementaires	<p>Références européennes Article 26 du règlement (CE) n°1698/2005 Article 17,43 et 55 du règlement (CE) n° 1974/2006 et annexe II point 5.3.1.2.1 Article 3 du règlement (CE) n°1320/ 2006</p> <p>Références nationales: Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d’éligibilité des dépenses des programmes de développement rural</p> <p>Références régionales: Arrêt préfectoral régional Règlement d’intervention de la Région du 19 novembre 2007</p>
Objectif stratégique	Développer les cultures régionales spécialisées
Objectif opérationnel	Assurer le maintien de l’activité agricole sur le territoire
Effets attendus sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l’installation de nouveaux exploitants agricoles - Favoriser le développement des variétés régionales
Bénéficiaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - exploitants agricoles individuels - sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole - fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole - coopératives d’utilisation de matériels agricoles (CUMA) <p>Les actifs relevant de l’activité forestière sont exclus.</p>
Description des actions éligibles	<p>Projets d’installation: productions fruitières et légumières, production horticole (y compris pépinières), production truffière.</p> <p>Investissement liés à des cultures spécialisées : plantation (trufficulture), équipements spécifiques liés à l’activité de production et de conditionnement, systèmes d’irrigation économes en eau.</p>
Dépenses éligibles	<p>Horticulture ornementale et pépinières, plantes aromatiques et médicinales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements liés à la production (serres, tunnels) et de conditionnement des produits - Systèmes d’irrigation économes en eau <p>Trufficulture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de plants mycorhizés <p>Fruits, légumes et viticulture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements spécifiques liés aux activités de

	<p>production et de conditionnement (liste établie dans le cadre de la convention d'application du CPER 2007-2013, en ce qui concerne les investissements éligibles aux aides Région)</p> <p>-système d'irrigation économe en eau</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immatériels - Achats de véhicules et matériels roulants (sauf liés à une activité équestre) - Achats de plants (autres que micorhizés en vue de la production de truffes) - Achat de cheptel (sauf colonies d'abeilles) - investissements < 3.000€ (sauf pour la trufficulture) - le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement - le matériel d'occasion - Achat de matériel informatique de gestion - achat de terrain - les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto construction - les investissements induits par l'application des normes sauf pour des normes communautaires récemment introduites (délai de grâce de 36 mois maximum à compter de la date à laquelle la norme devient obligatoire - Sont également exclus de cette liste l'ensemble des investissements éligibles à l'aide au titre des dispositifs 121-A (PMBE), 121-B (PVE)', et des autres mesures liées à l'investissement dans le cadre des axes 2 et 3 (ex : mesure 216 'utilisation durable des terres agricoles-investissements non productifs) - Sont également exclus les dépenses éligibles au titre de l'intervention de FranceAgriMer, telle qu'elles figurent dans la convention du CPER 2007-2013 pour le Conseil régional Poitou-Charentes
Intensité de l'aide publique	Les aides publiques totales peuvent porter sur un total représentant jusqu'à 60% dans la limite de 60 000€ de subvention totale.
Financement FEADER	<ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités : - Taux d'intervention FEADER proposé : 55% - Montant FEADER réservé à la mesure : 92 500€
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Indicateur de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de projets réalisés : 5
Articulation éventuelle avec les autres fonds européens	Non éligible au FEDER ou FSE